

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 27/04/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs
CS 61039

06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00

Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E22000015 / 06

M. le Maire
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
HOTEL DE VILLE
5 RUE DE LA REPUBLIQUE
06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Dossier n° : E22000015 / 06
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique relative à deux procédures de modification de droit commun n° 3 et 4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Madame Alice KUHNE-BARBIER (tel : 06-98-25-23-62) en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Madame Fanny AZAN-BRULHET, en raison de l'empêchement de cette dernière.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

C. BERTOLOTTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

27/04/2022

N° E22000015 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 07/04/2022, la lettre par laquelle le maire de SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'enquête publique relative à deux procédures de modification de droit commun n° 3 et 4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'empêchement de Madame Fanny Azan-Brulhet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Alice KUHNE-BARBIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Fanny AZAN-BRULHET.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, à Madame Alice KUHNE-BARBIER, commissaire-enquêteur et à Madame Fanny AZAN-BRULHET, commissaire-enquêteur.

Pour expédition conforme

le greffier en chef,
C. BERTOLOTTI



Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

Patrice Blanc